

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ANDRÉ Geneviève (départ au point 10 – Pouvoir donné à ARNAUD Annie), ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BÉNÉTEAU Cécile, BODET Alain (arrivé au point 10 – Pouvoir avait été donné à BODET Nathalie), BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc (arrivé au point 3), CÉLO Christine (arrivée au point 7), CRAIPEAU Émilie, CROUÉ Jean-Paul, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERVÉ Marie-Claude, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MÉTAIS Daniel, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 10), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BART Bertrand,
- BEAUVAIS Véronique (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- BILLAUD Henri-Pierre,
- BITAUD Christelle,
- BLANCHARD Damien (pouvoir donné à BABIN Arnaud),
- BRICARD Jean-Yves (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- CLAUTOUR Michel,
- GACHET Mickaël,
- HERBRETEAU Marylène (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- LOUINAU Loïc,
- MICOU Xavier,
- MITARD Stéphanie (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- PINEAU Joceline,
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à ROUSSEAU Yannick),
- RULLEAU Samuel,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CARDINAUD Freddy,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERBRETEAU Bastien,
- JOUSSÉ Agnès,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- PELLÉ Mickaël,
- SOULARD Élodie.

Monsieur Jean-Christophe PENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 23 Janvier 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation des représentants de la Commune au Comité d'échanges et de jumelage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner quatre délégués chargés de représenter la commune au comité d'échanges et de jumelage, parmi les conseillers municipaux. Il précise que le Maire est par ailleurs membre de droit, conformément aux statuts du Comité d'échanges et de jumelage d'Essarts en Bocage.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leur candidature et propose que l'élection se fasse à main levée.

Sont candidats :

- Mme Sylvie PERHIRIN,
- M. Marcel LIMOUSIN,
- Mme Fabienne BARBARIT,
- Mme Marie-Annick LOISEAU.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Sylvie PERHIRIN, M. Marcel LIMOUSIN, Mme Fabienne BARBARIT, Mme Marie-Annick LOISEAU en qualité de représentants de la Commune d'Essarts en Bocage au Comité d'Echanges et de Jumelage.

2. Convention fixant les principes de la coopération intercommunale des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau

Dans le cadre de la compétence « *actions en faveur de l'animation d'un réseau de bibliothèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires* », la Communauté de communes a décidé d'étendre le réseau des bibliothèques du territoire déjà existant à Essarts en Bocage et la Merlatière aux bibliothèques du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent. Cela pour permettre :

- La mise en place d'une politique documentaire partagée entre les différentes équipes de bénévoles et de professionnels qui collaboreront avec des objectifs et des pratiques communes.
- La création d'un catalogue collectif intercommunal et la circulation des documents et des usagers en tous points du réseau.

- Une tarification et une carte de lecteur uniques offrant la possibilité de créer un fonctionnement commun aux treize bibliothèques du territoire.

Pour rappel, les 4 professionnels des bibliothèques d'Essarts en Bocage sont mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour assurer la mise en réseau des bibliothèques d'Essarts en Bocage et de La Merlatière. Cette mise à disposition correspond à ce jour à 1,2 équivalents temps plein (ETP) sur les 4 ETP.

Dans ce contexte, il convient de déterminer précisément les rôles, droits et devoirs de chacun. La Communauté de communes propose l'adoption d'une convention de coopération intercommunale avec les communes qui fixera les engagements de chacun pour cette mise en réseau. Les engagements respectifs détaillés dans la convention jointe sont les suivants :

- **Pour la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes est chargée d'acquérir, de déployer et de maintenir le matériel et les logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau (Logiciel de gestion de bibliothèque, Portail web, PC, imprimantes etc...). Elle prend également à sa charge les communications internet liées au fonctionnement du réseau.

Elle est chargée de l'acquisition et du développement des collections multi-supports et de l'élaboration de la politique documentaire mais aussi du traitement des documents pour les bibliothèques ne disposant pas de professionnels.

Elle est également chargée de la mise en œuvre et de la validation du règlement intérieur et de la politique tarifaire des bibliothèques du réseau.

Elle organise et met en œuvre la circulation des collections sur le réseau par le biais de navettes.

Elle communique via le portail sur les animations mises en place dans les bibliothèques municipales.

Pour l'ensemble de ces missions, elle met à disposition un bibliothécaire chargé de coordonner le réseau.

- **Pour la Commune**

La commune est propriétaire des bâtiments et chargée de prendre à sa charge les investissements et le fonctionnement liés à ce dernier, ainsi que le mobilier.

Elle est l'employeur du personnel municipal qui travaille en collaboration avec le bibliothécaire intercommunal pour les missions liées aux collections et au réseau.

Elle organise et met en œuvre des actions culturelles (animations) pour lesquelles elle élabore les supports de communication valorisant les actions proposées et les diffuse.

Elle a pour rôle le traitement des documents attribués à la bibliothèque et prépare les réservations pour les navettes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent cette convention, telle que jointe en annexe,**

- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3. Proposition d'organisation des services techniques de la commune déléguée des Essarts (arrivée de Loïc BOUHINEAU)

Les services techniques des communes déléguées n'ont pas fait à ce jour l'objet de réorganisation de fond depuis la création de la commune nouvelle.

Suite à la demande de mutation de l'agent de maîtrise, responsable du service technique de la commune déléguée des Essarts (poste TE22), il est nécessaire de réfléchir à son remplacement et de s'interroger sur une organisation plus adaptée aux besoins. En effet, l'évolution des Essarts (en population, en équipement, en évènements...) n'a jamais fait l'objet de renforts sur les services techniques, bien au contraire :

- Responsable des services techniques en arrêt de travail en 2011 et parti en retraite en 2015, remplacé par son adjoint, lui-même non remplacé,
- Un menuisier : parti en 2013 et jamais remplacé,
- Un agent en charge de la salubrité (entretien centre bourg), en arrêt pour maladie professionnelle depuis février 2012 et jamais remplacé,
- Départ d'un agent voirie non remplacé. Une partie des missions qu'il réalisait ont été externalisées (à court terme, le montage des marchés correspondant, a nécessité du temps pour s'y consacrer) mais pas à l'équivalence de son temps plein.

Parallèlement, la commune historique des Essarts n'a cessé de construire de nouveaux équipements (multi-accueil, restaurants scolaires, accueil périscolaire), arrivée d'un nouveau collège et création de nouveaux lotissements. S'ajoutent à ces équipements, l'organisation régulière de nouveaux évènements extrêmement chronophages pour les services techniques et la création du marché des saveurs sur Les Essarts. Le 0 phyto entraîne également un investissement plus conséquent des agents. Mais aussi, de nouvelles contraintes réglementaires désormais sous la responsabilité du Maire et non plus du Préfet, telle que l'organisation des manifestations sur la voie publique (cf. décret du 9 août 2017).

Pour autant et paradoxalement, les services techniques ont perdu des effectifs, soit 3,5 équivalent temps plein depuis 2011.

Pour la commune déléguée des Essarts, le service technique consacré à des missions opérationnelles est donc composé de 11 équivalents temps plein, auquel s'ajoute le poste en question d'agent de maîtrise (TE22).

Face au débordement subi sur ce poste et ce, avant la commune nouvelle, la surcharge de travail a été partiellement palliée par le soutien administratif et organisationnel d'autres postes supports. Pour autant, la montée en puissance des investissements, la création d'évènements sur la commune, ont rapidement impacté ce poste.

Les missions actuelles du responsable du service technique de la commune déléguée des Essarts se résument comme suit :

Voirie et réseaux :

Police de circulation et déclarations de travaux :

Il doit assurer toutes les déclarations DT/DICT et les demandes et rédactions d'arrêtés. Avant d'intervenir pour faire des travaux, les entreprises font une demande de DT/DICT et d'arrêtés afin d'identifier les réseaux sur leur périmètre d'intervention, et pour être autorisé à commencer les travaux. En tant que concessionnaire du réseau d'eaux pluviales, toutes les demandes sont analysées par TE22, pour répondre de façon affirmative ou négative si une présence de réseaux est constatée.

Recensement des travaux voirie à effectuer et lien entre les doléances voirie et les besoins de gros entretien. En fonction des besoins, l'agent se déplace sur site pour constater le problème et décider des mesures à mettre en place.

Sur les travaux structurants, l'agent a un rôle de conducteur de travaux et suit le travail des entreprises.

Parallèlement, il assure les besoins en panneaux, et fait remonter les besoins pour effectuer les commandes.

Bâtiments :

Tout au long de l'année, présence sur toutes les réunions de chantiers pour les équipements en construction. Exemple des chantiers sur 2017/2018 : Ilot de La poste, Modulaire Foot, Toiture Salle de Judo, Cabinet médical, Gendarmerie... Des travaux structurants sont prévus dans le PPI et seront extrêmement monopolisant (Multi-accueil, groupe scolaire, toitures, construction de la nouvelle caserne de la gendarmerie...).

Suivi des commissions de sécurité et tenue des registres de sécurité, qui constituent la traçabilité de toutes les interventions techniques obligatoires dans les bâtiments.

Suivi quotidien des bâtiments

Pour le secteur bâtiment, il est précisé que le référent Bâtiment envisage un départ en retraite dans les deux à trois ans. Il est à noter que, compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur ce poste, l'excellente connaissance du patrimoine, il devra être prévu un remplacement en tuilage au moins pendant 6 mois.

En amont, et quand il le peut, le responsable des services techniques des Essarts se charge de rédiger les cahiers des charges sur des travaux complexes ou conséquents (ex : toiture salle de judo) et sollicite les devis. Il est le seul présent sur les réunions de chantier et normalement chargé d'examiner les analyses de sols ou autres. Actuellement, elles ne sont pas lues et examinées par les services techniques, cette carence, par manque de temps, peut engendrer des difficultés lors du lancement des travaux. La relation avec le maître d'œuvre doit être assurée directement par les services techniques et notamment dans le quotidien des échanges.

Il est impératif de travailler sur des marchés au niveau de la maintenance par exemple (contrat renouvelé d'année en année sans mise en concurrence). Le suivi des fluides devient une nécessité et la pertinence des énergies fournies. Le patrimoine des Essarts est ancien. Il nécessite des travaux de gros entretien qui doivent être identifiés et chiffrés et non plus au coup par coup.

Les manifestations :

Tout au long de l'année, les manifestations organisées par les associations ou la municipalité nécessitent l'aide des services techniques.

Sur 2018, les manifestations suivantes sont à prévoir : Circuit des plages vendéennes, Chasse aux œufs, Kermesses, Marchés, Fête de l'Été, 14 juillet, Fête de l'Automne, Foire artisanale, Animations de Noël, Vœux du Maire...

Le responsable du service technique intervient dans l'organisation de celles-ci à différents niveaux en fonction de l'importance de la manifestation. Il est à noter que l'organisation de manifestations, d'événements sportifs, culturels, associatifs... sont soumises à des procédures contraintes et notamment lorsqu'elles impactent la voie publique.

A ces tâches opérationnelles, s'ajoute la gestion d'équipe.

Budget :

Tout au long de l'année, le responsable du service technique recense les besoins des différents services, les volontés des élus, les demandes des administrés et en fait une synthèse dans le but d'établir le budget. Il tente d'apporter un chiffrage à l'ensemble de ces demandes pour transmission d'enveloppes budgétaire à la DGS.

Suite au vote du budget, il effectue l'ensemble des démarches pour l'exécuter :

- Demandes de devis auprès des entreprises,
- Etablissement des prescriptions techniques pour les consultations,
- Choix des entreprises,
- Suivi des chantiers.

Ce poste de responsable du service technique est devenu extrêmement chronophage et ne permet plus d'intervenir sur des dossiers de fonds et sur le management d'équipe, devenus essentiels. Ce poste est davantage devenu un poste de « pompier » qu'un poste de répartition des tâches et de contrôle.

Dans l'organisation actuelle, il est la personne systématiquement contactée par :

- Les services,
- Les élus,
- Les associations,
- Les entreprises,
- Les administrations et communes déléguées.

Malgré une assistance administrative affectée et désignée, et la création d'une boîte mail « services techniques », toutes les sollicitations et doléances finissent par retomber sur le poste.

Compte tenu de ce qu'il vient d'être décrit, et des carences en moyen humain, il est urgent d'envisager une nouvelle organisation permettant de garantir une efficacité tout en restant vigilant à la sécurité, aux nouvelles contraintes réglementaires dans l'intérêt de la Commune et des agents.

La proposition d'organisation prend en compte différents paramètres :

- Transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019.
Les élus ont approuvé le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes. Ce transfert aura pour conséquence que l'assainissement (et l'eau pluviale) sera géré intégralement par l'intercommunalité. L'agent en charge de la coordination des services techniques de la commune, assure actuellement ces missions en lien avec les services concernés et compte tenu de la décision des élus, devrait s'en retrouver déchargée en 2019.
- Suite à la construction de la salle de sport sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la question de l'entretien technique et ménage, de la gestion des plannings et du suivi du bâtiment est

posée. Les échanges sur le sujet avec l'intercommunalité ont été initiés et une décision devrait être prochainement prise par la Communauté de Communes sur les moyens humains déployés et la désignation de l'employeur.

La promiscuité des équipements communaux et intercommunaux est telle, et les utilisateurs (à la fois communaux et intercommunaux), ne permettent pas de séparer les moyens humains affectés en fonction du maître d'ouvrage. Le recrutement d'un agent supplémentaire est indiscutable compte tenu déjà de la charge des agents. Toutefois, le recrutement de l'agent concerné sur la base du taux d'emploi consacré (mi-temps ?) à la salle intercommunale est complexe car il faudra pallier aux absences de l'intéressé... Le recrutement d'un agent à temps plein (avec remboursement de la Communauté de Communes sur le temps passé correspondant) serait à privilégier.

- Mise en retraite pour invalidité à priori sur 2018 de l'agent en arrêt pour maladie professionnelle depuis février 2012.
- Nouvelle gouvernance en 2020 nécessitant de continuer à professionnaliser les agents techniques actuels et à identifier des référents qualifiés dans les domaines de la voirie, réseaux et éclairage public, des espaces verts et des bâtiments.

Compte tenu de ce qui est développé en première partie, le constat est le suivant :

Recruter un remplaçant sans s'interroger sur une réorganisation de fond est voué à l'échec compte tenu du besoin de restructuration. Par ailleurs, un nouvel agent ne possèdera pas la mémoire, la connaissance du terrain, les interlocuteurs.... Si le poste peut correspondre actuellement à 1,5 ETP (à lui seul), un nouveau recrutement dans les mêmes conditions est donc inadapté.

Il est donc indispensable :

- De formaliser une assistance administrative,
- D'identifier un référent « doléances » (en charge de les recenser et de les suivre),
- De renforcer le rôle des responsables d'équipe en place en leur demandant d'organiser le temps de travail de leurs agents (congés, RTT...), de les soulager sur leurs tâches quotidiennes et de leur affecter des missions relevant de leur rôle (demandes de devis, montages des pièces techniques des marchés, relations avec les entreprises, suivi des travaux et / ou chantiers...),
- De recruter du personnel qualifié et d'affecter des responsables d'équipes en interne et en recrutement,
- De désigner un responsable des services techniques.

La responsabilité des services technique de la commune déléguée des Essarts serait confiée à l'agent en charge de la coordination des services techniques des communes déléguées d'EeB qui s'appuierait sur :

Un responsable voirie - organisation des manifestations/espaces verts sur Les Essarts chargé de :

- Elaborer le programme d'entretien et de surveillance, basé sur la connaissance du patrimoine voirie et réseaux,
- Assurer la responsabilité de la propreté urbaine et de l'organisation du maintien de la viabilité hivernale,
- Veiller à l'exploitation du réseau et de l'éclairage public en relation avec les autres gestionnaires et les concessionnaires,

- Organiser et diriger au quotidien tout ou partie d'un chantier de travaux d'entretien de VRD, contrôler l'exécution des travaux effectués en régie ou par les entreprises,
- Superviser l'organisation des manifestations et veiller aux conditions de sécurité,
- Encadrer une équipe,
- Suivre le budget dédié à son pôle.

Ce poste pourrait être financé en partie par les crédits récupérés suite à l'agent mis en retraite d'office à venir.

Un responsable bâtiment chargé de :

- Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux et veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la Commune déléguée des Essarts,
- Représenter le maître d'ouvrage sur le plan technique lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine de la collectivité,
- Participer à la définition de la politique de maîtrise d'énergie,
- Encadrer une équipe,
- Suivre le budget dédié à son pôle.

Ce poste serait financé par le poste responsable des services techniques des Essarts, vacant au 1^{er} avril prochain totalement ou partiellement, en fonction du grade de l'agent retenu (agent de maîtrise, technicien ?).

Il est à noter qu'il sera nécessaire de renforcer l'agent d'exploitation voirie et le besoin d'un mi-temps consacré à salle omnisport intercommunale en fonction de la décision de l'intercommunalité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cette organisation est désormais indispensable. Elle serait applicable pour la commune déléguée des Essarts. Elle a le mérite de permettre à ce service à l'échelle des Essarts de s'approprier le territoire et la gestion des équipes. Dès 2020, les compétences et cette organisation pourraient être déclinées sur l'ensemble de la commune nouvelle, tout en conservant les équipes techniques en place.

Ce projet d'organisation a été soumis à l'avis des représentants du personnel et a recueilli un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la création de l'emploi d'agent de maîtrise (TE 66) à temps complet afin de procéder au recrutement du responsable voirie - organisation des manifestations/espaces verts, à compter du 1^{er} mars 2018 :

Le poste d'agent de maîtrise (TE22) sera vacant à compter du 13 avril 2018.

Le tableau de l'effectif permanent de la commune serait fixé comme suit :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
FILERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
1	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
5	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
1	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
4	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise - vacant au 13 avril 2018	Temps Complet	1
		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
9	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
10	C	TE17	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1

		TE24	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27.42h	0,7833
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
31	C	TE31	Adjoint technique	TNC 17h	0,4857
		TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,1003
		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE29	Adjoint technique	TNC 8.65 h	0,2471
		TE30	Adjoint technique	TNC 12.80 h	0,3657
		TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE65	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,3905
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,1757
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,1080
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,1619
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,1952
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,4171
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,4382
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,2603
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,184
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,271
		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,2007

		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,4142
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier-chef principal	Temps Complet	1
FILIERE SOCIALE					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
1	C	SO9	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	TNC 28h	0,8
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
1	C	SO12	Auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO16	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1
1	B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
FILIERE CULTURELLE					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
1	C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
1	C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,1780
				Nombre postes	101 72,87

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. Tarifs de location salles de sports – Commune déléguée des Essarts

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur les tarifs de locations des salles de sports sur la commune déléguée des Essarts pour l'année 2018 tels que mentionnés ci-dessous :

<p><u>Salle de tennis de table</u> Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions Utilisation (avec protection du sol obligatoire par dalles de moquette) pour des manifestations de + 320 personnes ou si la salle des fêtes est indisponible, manifestations organisées par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartois</p> <p>Journée Chauffage</p>	<p>350 Euros + 110 Euros de nettoyage 50 Euros/jour 500 Euros de caution à l'ordre du Trésor Public</p>
<p><u>Salle omnisports</u> Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions Utilisation (avec protection du sol obligatoire par dalles de moquette) pour des manifestations de + 320 personnes ou si la salle des fêtes est indisponible, manifestations organisées par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartois</p> <p>Journée Chauffage</p>	<p>545 Euros + 120 Euros forfait nettoyage 75 Euros/jour 500 Euros de caution à l'ordre du Trésor Public</p>
<p><u>Salle de tennis</u> Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions</p> <p>Journée Chauffage</p>	<p>250 Euros + 110 Euros de nettoyage 50 Euros /jour 500 Euros de caution à l'ordre du Trésor Public</p>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs de locations des salles de sports sur la commune déléguée des Essarts pour l'année 2018 tels que mentionnés ci-dessus.

5. Approbation du compte administratif 2017 – Budget principal d'Essarts en Bocage

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage fait apparaître un résultat global excédentaire de 3 253 247.43€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 4 538 838.34€ et par un déficit d'investissement de 1 285 590.91€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget principal de la Commune d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2017 budget Principal		1 872 785,21		519 192,80		2 391 978,01
Résultats antérieurs reportés Essarts en Bocage		2 666 053,13	1 804 783,71			861 269,42
Intégration des résultats Association Foncière		6 474,39		3 643,96		
RESULTATS CONSOLIDES		4 545 312,73	1 281 946,95			3 263 365,78
RESTES A REALISER			1 762 386,60	351 650,81		-1 410 735,79
RESULTATS DEFINITIFS		6 418 097,94	1 281 946,95			5 136 150,99

6. Intégration des résultats – Budget Association foncière de Sainte-Florence

Vu la délibération n°080-2017 en date 25 avril 2017 approuvant la dissolution de l'association foncière de Sainte Florence, il convient d'intégrer les résultats de clôture du budget Association Foncière de Sainte Florence au budget principal d'Essarts en Bocage comme tels :

- Résultat d'investissement, compte 001 : + 3 643.96€
- Résultat de fonctionnement, compte 002 : + 6 474.39€

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'intégration des résultats, telle que présentée ci-dessus.**

7. Résultats consolidés 2017 – Budget principal d'Essarts en Bocage (arrivée de Christine CELO)

Vu le compte administratif 2017 et l'intégration des résultats du budget Association Foncière de Sainte Florence, les résultats consolidés à reprendre en 2018 sur le budget principal d'Essarts en Bocage, sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2017 budget Principal		1 872 785,21		519 192,80		2 391 978,01
Résultats antérieurs reportés Essarts en Bocage		2 666 053,13	1 804 783,71			861 269,42
Intégration des résultats Association Foncière		6 474,39		3 643,96		
RESULTATS CONSOLIDES		4 545 312,73	1 281 946,95			3 263 365,78

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrêtent le résultat consolidé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus.**

8. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal d'Essarts en Bocage

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2017 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2017 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2017 un résultat excédentaire de 2 391 978.01€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 1 872 785.21€ et pour la section d'investissement par un excédent de 519 192.80€,
- pour le résultat de clôture 2017 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 3 263 365.78€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 4 545 312.73€ et par un déficit d'investissement de 1 281 946.95€.

Considérant que ces résultats sont identiques aux résultats consolidés 2017 du budget principal d'Essarts en Bocage et du budget Association Foncière de Sainte Florence,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

9. Affectation des résultats 2017 – Budget principal d'Essarts en Bocage

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal d'Essarts en Bocage ;

Considérant les résultats suivants :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2017 dans le budget primitif principal d'Essarts en Bocage 2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 1 845 312.73€

Section d'investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 700 000€

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 1 281 946.95€

10. Vote du budget primitif 2018 – Budget principal d'Essarts en Bocage (Arrivées de Sylvie PERHIRIN et Alain BODET et départ de Geneviève ANDRÉ)

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal 2018. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-dessous :

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	2 369 000,00	1 850 600,00	1 850 600,00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 867 000,00	2 879 000,00	2 879 000,00	UNANIMITE
014	Atténuations de produits	242 000,00	142 000,00	142 000,00	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	1 125 000,00	1 067 500,00	1 067 500,00	UNANIMITE
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		6 603 000,00	5 939 100,00	5 939 100,00	
66	Charges financières (b)	203 200,00	175 000,00	175 000,00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	27 000,00	1 500,00	1 500,00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	40 320,00	106 722,73	106 722,73	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		6 873 520,00	6 222 322,73	6 222 322,73	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 650 000,00	2 650 000,00	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	745 000,00	600 000,00	600 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		745 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		7 618 520,00	9 472 322,73	9 472 322,73	

	+
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 472 322,73

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	764 200,00	700 000,00	700 000,00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	5 098 500,00	5 180 000,00	5 180 000,00	UNANIMITE
74	Dotations, subventions et participations	1 534 000,00	1 555 000,00	1 555 000,00	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00	136 000,00	136 000,00	UNANIMITE
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		7 566 700,00	7 571 000,00	7 571 000,00	
76	Produits financiers (b)	20,00	10,00	10,00	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 566 720,00	7 571 010,00	7 571 010,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	51 800,00	56 000,00	56 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		51 800,00	56 000,00	56 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		7 618 520,00	7 627 010,00	7 627 010,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

1 845 312,73

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

9 472 322,73

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 700 000,00	0,00	0,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1000 (5)	61 450,00	44 478,00	44 478,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1010 (5)	75 000,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1020 (5)	3 260,00	10 000,00	10 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1021 (5)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1022 (5)	40 000,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1030 (5)	123 500,00	210 000,00	210 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1031 (5)		728 500,00	728 500,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1040 (5)	52 446,00	50 000,00	50 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1050 (5)	151 500,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1060 (5)	76 000,00	76 000,00	76 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1061 (5)	26 000,00	200 000,00	200 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1070 (5)	327 718,68	257 500,00	257 500,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1071 (5)	300 000,00	410 000,00	410 000,00	50 pour 1 abstention
	Opération d'équipement n° 1072 (5)		492 000,00	492 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1073 (5)		20 000,00	20 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1090 (5)	650 000,00	215 000,00	215 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1091 (5)	636 345,99	237 000,00	237 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1092 (5)	336 800,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1093 (5)	3 000,00	1 000,00	1 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2000 (5)	0,00	26 255,00	26 255,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2010 (5)	76 720,00	140 000,00	140 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2020 (5)	32 200,00	13 000,00	13 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2030 (5)	14 100,00	15 000,00	15 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2040 (5)	30 250,00	19 650,00	19 650,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2060 (5)	34 502,15	42 500,00	42 500,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2090 (5)	153 200,00	135 960,00	135 960,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2091 (5)	374 500,00	665 500,00	665 500,00	UNANIMITE
	Total des dépenses d'équipement	5 278 492,82	4 009 343,00	4 009 343,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	670 000,00	617 000,00	617 000,00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues (investissement)	257 373,66	81 915,26	81 915,26	UNANIMITE
	Total des dépenses financières	927 373,66	698 915,26	698 915,26	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	6 205 866,48	4 708 258,26	4 708 258,26	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	51 800,00	56 000,00	56 000,00	UNANIMITE
	Reprise sur autofinancement antérieur (8)	11 000,00	11 000,00	11 000,00	
	Charges transférées (9)	40 800,00	45 000,00	45 000,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	51 800,00	56 000,00	56 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 257 666,48	4 764 258,26	4 764 258,26	

+

RESTES A REALISER 2017 (11) 1 762 386,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) 1 281 946,95

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7 808 591,81

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
13	Subventions d'investissement (hors 138)	112 000,00	65 003,00	65 003,00	UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 518 000,00	18 000,00	18 000,00	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
Total des recettes d'équipement		4 630 000,00	93 003,00	93 003,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	836 500,00	3 583 938,00	3 583 938,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
024	Produits des cessions	0,00	530 000,00	530 000,00	UNANIMITE
Total des recettes financières		836 500,00	4 113 938,00	4 113 938,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		5 466 500,00	4 206 941,00	4 206 941,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 650 000,00	2 650 000,00	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	745 000,00	600 000,00	600 000,00	UNANIMITE
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		745 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		745 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 211 500,00	7 456 941,00	7 456 941,00	

+	
RESTES A REALISER 2017 (10)	351 650,81
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 808 591,81

11. Approbation du compte administratif 2017 – Budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne fait apparaître un résultat global excédentaire de 855 769.40€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 503 020.20€ et par un excédent d'investissement de 352 749.20€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2017	174 491,99	261 028,08	78 731,11	142 812,90	253 223,10	403 840,98
RESULTATS DE L'EXERCICE		86 536,09		64 081,79		150 617,88
Résultats reportés		416 484,11		288 667,41		705 151,52
RESTES A REALISER						
RESULTATS DEFINITIFS		503 020,20		352 749,20		855 769,40

12. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2017 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2017 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2017 un résultat excédentaire de 150 617.88€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 86 536.09€ et pour la section d'investissement par un excédent de 64 081.79€,
- pour le résultat de clôture 2017 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 855 769.40€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 503 020.20€ et par un excédent d'investissement de 352 749.20€.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

13. Affectation des résultats 2017 – Budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement Les Essarts – Boulogne ;

Considérant les résultats suivants :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2017 dans le budget annexe Assainissement Les Essarts – Boulogne 2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 503 020.20€

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 352 749.20€

14. Vote du budget annexe 2018 Assainissement Les Essarts - Boulogne

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2018 Assainissement Les Essarts - Boulogne. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-après :

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	11 060,00	17 060,00	17 060,00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 500,00	13 000,00	13 000,00	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5,00	5,00	UNANIMITE
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		14 560,00	30 065,00	30 065,00	
66	Charges financières (b)	17 945,00	20 000,00	20 000,00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	2 170,67	160,20	160,20	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		35 675,67	51 225,20	51 225,20	
023	Virement à la section d'investissement	33 529,33	520 000,00	520 000,00	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	141 000,00	140 000,00	140 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		174 529,33	660 000,00	660 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		210 205,00	711 225,20	711 225,20	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 225,20

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	173 000,00	171 000,00	171 000,00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		173 000,00	171 000,00	171 000,00	
76	Produits financiers (b)	5,00	5,00	5,00	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		173 005,00	171 005,00	171 005,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	37 200,00	37 200,00	37 200,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		37 200,00	37 200,00	37 200,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		210 205,00	208 205,00	208 205,00	

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	503 020,20
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 225,20

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	70 000,00	70 000,00	70 000,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00	800 000,00	800 000,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	10 000,00	15 000,00	15 000,00	UNANIMITE
Total des dépenses d'équipement		90 000,00	885 000,00	885 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	50 000,00	50 000,00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 329,33	43 049,20	43 049,20	UNANIMITE
Total des dépenses financières		47 329,33	93 049,20	93 049,20	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		137 329,33	978 049,20	978 049,20	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	37 200,00	37 200,00	37 200,00	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		37 200,00	37 200,00	37 200,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		174 529,33	1 015 249,20	1 015 249,20	

+

RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 015 249,20
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	2 500,00	2 500,00	UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
Total des recettes d'équipement		0,00	2 500,00	2 500,00	
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	2 500,00	2 500,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>33 529,33</i>	<i>520 000,00</i>	<i>520 000,00</i>	UNANIMITE
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	<i>141 000,00</i>	<i>140 000,00</i>	<i>140 000,00</i>	UNANIMITE
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		174 529,33	660 000,00	660 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		174 529,33	660 000,00	660 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		174 529,33	662 500,00	662 500,00	

RESTES A REALISER 2017 (10)	+	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	352 749,20
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	1 015 249,20

15. Approbation du compte administratif 2017 – Budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence fait apparaître un résultat global excédentaire de 773 754.69€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 302 011.24€ et par un excédent d'investissement de 471 743.45€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2017	157 449,39	179 110,08	15 325,35	74 935,75	172 774,74	254 045,83
RESULTATS DE L'EXERCICE		21 660,69		59 610,40		81 271,09
Résultats reportés		280 350,55		412 133,05		692 483,60
RESTES A REALISER						
RESULTATS DEFINITIFS		302 011,24		471 743,45		773 754,69

16. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2017 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2017 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2017 un résultat excédentaire de 81 271.09€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 21 660.69€ et pour la section d'investissement par un excédent de 59 610.40€,
- pour le résultat de clôture 2017 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 773 754.69€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 302 011.24€ et par un excédent d'investissement de 471 743.45€.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

17. Affectation des résultats 2017 – Budget annexe Assainissement L’Oie-Sainte-Florence

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2017 du budget annexe Assainissement L’Oie – Sainte-Florence ;

Considérant les résultats suivants :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décident d’affecter les résultats 2017 dans le budget annexe Assainissement L’Oie – Sainte-Florence 2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 302 011.24€

Section d’investissement – recettes :

001 – excédent d’investissement reporté : 471 743.45€

18. Vote du budget annexe 2018 Assainissement L’Oie – Sainte-Florence

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2018 Assainissement L’Oie – Sainte-Florence. Le vote s’effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d’investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-dessous :

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	88 200,00	91 000,00	91 000,00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 000,00	7 000,00	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5,00	5,00	UNANIMITE
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		88 200,00	98 005,00	98 005,00	
66	Charges financières (b)	35,00	0,00	0,00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	2 736,47	2 011,74	2 011,74	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		92 971,47	102 016,74	102 016,74	
023	Virement à la section d'investissement	93 533,53	380 000,00	380 000,00	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	73 500,00	80 000,00	80 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		167 033,53	460 000,00	460 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		260 005,00	562 016,74	562 016,74	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	562 016,74

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	260 000,00	260 000,00	260 000,00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	5,00	5,00	5,00	UNANIMITE
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		260 005,00	260 005,00	260 005,00	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		260 005,00	260 005,00	260 005,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		260 005,00	260 005,00	260 005,00	

+

RESTES A REALISER 2017 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

302 011,74

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

562 016,74

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	100 000,00	100 000,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	130 000,00	700 000,00	700 000,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	10 000,00	100 000,00	100 000,00	UNANIMITE
Total des dépenses d'équipement		155 000,00	900 000,00	900 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	2 000,00	2 000,00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues (investissement)	6 033,53	29 743,45	29 743,45	UNANIMITE
Total des dépenses financières		12 033,53	31 743,45	31 743,45	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		167 033,53	931 743,45	931 743,45	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	33 000,00	33 000,00	UNANIMITE
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	33 000,00	33 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		167 033,53	964 743,45	964 743,45	

	+
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	964 743,45

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>93 533,53</i>	<i>380 000,00</i>	<i>380 000,00</i>	UNANIMITE
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	<i>73 500,00</i>	<i>80 000,00</i>	<i>80 000,00</i>	UNANIMITE
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		167 033,53	460 000,00	460 000,00	
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>33 000,00</i>	<i>33 000,00</i>	UNANIMITE
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		167 033,53	493 000,00	493 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		167 033,53	493 000,00	493 000,00	

+	
RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	471 743,45
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	964 743,45

19. Approbation du compte administratif 2017 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts fait apparaître un résultat global déficitaire de 527 123.50€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 130 171.22€ et par un déficit d'investissement de 396 952.28€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2017	664 412,53	689 702,33	396 952,28	581 952,28	1 061 364,81	1 271 654,61
RESULTATS DE L'EXERCICE		25 289,80		185 000,00		210 289,80
Résultats reportés	155 461,02		581 952,28			-737 413,30
RESTES A REALISER						
RESULTATS DEFINITIFS	130 171,22		396 952,28			-527 123,50

20. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2017 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2017 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2017 un résultat excédentaire de 210 289.80€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 25 289.80€ et pour la section d'investissement par un excédent de 185 000€,
- pour le résultat de clôture 2017 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 527 123.50€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 130 171.22€ et par un déficit d'investissement de 396 952.28€.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2017 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

21. Affectation des résultats 2017 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts ;

Considérant les résultats suivants :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2017 dans le budget primitif annexe Anciens Lotissements Les Essarts 2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

002 – déficit de fonctionnement reporté : 130 171.22€

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 396 952.28€

22. Vote du budget annexe 2018 Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2018 Anciens Lotissements Les Essarts. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-après :

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	0,00	0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		31 000,00	0,00	0,00	
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	1 828,78	1 828,78	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		31 000,00	1 828,78	1 828,78	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	582 000,00	400 000,00	400 000,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		582 000,00	400 000,00	400 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		613 000,00	401 828,78	401 828,78	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	130 171,22
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	532 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	176 000,00	176 000,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00	31 000,00	31 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		31 000,00	207 000,00	207 000,00	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		31 000,00	207 000,00	207 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	582 000,00	325 000,00	325 000,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		582 000,00	325 000,00	325 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		613 000,00	532 000,00	532 000,00	

RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	532 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	582 000,00	325 000,00	325 000,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		584 000,00	325 000,00	325 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		584 000,00	325 000,00	325 000,00	

+	
RESTES A REALISER 2017 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	396 952,28
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	721 952,28

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	321 952,28	321 952,28	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		581 952,28	321 952,28	321 952,28	
TOTAL RECETTES REELLES		581 952,28	321 952,28	321 952,28	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	<i>582 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		582 000,00	400 000,00	400 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		582 000,00	400 000,00	400 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		582 000,00	721 952,28	721 952,28	

+	
RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	721 952,28

23. Approbation du compte administratif 2017 – Budget annexe Lotissement Les Maisonnettes à L'Oie

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Lotissement Les Maisonnette à L'Oie.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Maisonnettes fait apparaître un résultat nul permettant sa clôture.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent la clôture du budget annexe Les Maisonnettes de L'Oie,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Lotissements Les Maisonnettes à L'Oie pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2017	185 859,89	0,00	0,00	0,00	185 859,89	0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE		-185 859,89		0,00		-185 859,89
Résultats reportés	-185 859,89		0,00			185 859,89
RESTES A REALISER						
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		0,00			0,00

24. Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe Lotissement Les Maisonnettes à L'Oie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2017 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2017 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur budget annexe Lotissement Les Maisonnettes à L'Oie. A la clôture de l'exercice 2017, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2017 un résultat déficitaire de 185 859.89€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 185 859.89€ et pour la section d'investissement par un résultat nul,
- pour le résultat de clôture 2017 (exercices cumulés) un résultat nul.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2017 du budget annexe Anciens Lotissements Les Maisonnettes à L'Oie,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

25. Vente du tracteur CASE IH MX 100, la débroussailleuse NICOLAS SAPHIR 56 et ses accessoires

Vu les articles L.2241-1 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune d'Essarts en Bocage ;

Considérant le véhicule et ses accessoires présentés ci-dessous sont propriétés de la commune d'Essarts en Bocage :

Nature du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	N° immatriculation	Proposition de vente
Tracteur CASE IH MX 100	ESS2182tracteur2004001	2004	106 XA 85	22 800 € TTC
Débroussailleuse NICOLAS SAPHIR 56	ESS2182debroussail2004001	2004		
Lamier 4 lames NICOLAS	ESS2182lamier4l2004001	2004		
Groupe de fauche NICOLAS	ESS2182groupfauche2004001	2004		

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS JARNY VENDEE domiciliée au Champ Renard, ZA des Charmettes - Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, a fait une proposition de reprise au prix de 22 800 € TTC.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la cession du tracteur CASE IH MX 100 immatriculé 106 XA 85, l'épareuse NICOLAS et ses accessoires à la SAS JARNY VENDEE domiciliée au Champ Renard, ZA des Charmettes - Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour la somme de 22 800 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

26. Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER

Monsieur le Maire présente la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Monsieur le Maire explique que l'une des orientations de la politique foncière de la commune d'Essarts en Bocage consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricoles et protection de l'environnement.

En 2004, la commune des Essarts avait souhaité se doter de moyens de suivi et de contrôle des cessions de terrains agricoles et naturels en signant une convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec la SAFER, via un projet de convention sur le périmètre d'Essarts en Bocage constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles qui s'articule autour de nouvelles actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte d'Essarts en Bocage,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de La Commune d'Essarts en Bocage,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par La Commune d'Essarts en Bocage.

Ce projet de convention définit les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à La Commune d'Essarts en Bocage de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
- connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...) ;
- mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer si besoin et à moyen terme une réserve foncière compensatoire en vue de compenser les exploitations agricoles affectées par les projets communaux, définis notamment suite à l'approbation du PLUi en 2019.

Un avenant à cette convention sera établi suite à l'approbation du PLUi pour préciser lesdits projets. La commune d'Essarts en Bocage sera notamment informée par l'outil VIGIFONCIER, en temps réel des projets de vente de biens sur le périmètre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Urbanisme – Aménagement », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le projet de convention, joint en annexe, fixant les modalités techniques et financières du dispositif,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

27. Risque d'une fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2018/2019

La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré prévoit la consultation des communes concernant les projets d'affectation et de retrait des postes entraînant les fermetures et ouvertures de classes.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création, ni la suppression d'une école ne nécessite pas de décision du Conseil Municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer relève exclusivement de la Direction d'Académique.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, Madame la Directrice académique des services de l'éducation a informé la commune des modifications apportées à la carte scolaire pour la rentrée 2018, demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur une fermeture de classe pour la maternelle de notre école publique, considérant un effectif prévisionnel de 116 élèves pour quatre classes à la prochaine rentrée scolaire 2018.

Considérant que :

- Les prévisions pour la prochaine rentrée seraient de plus de 28 enfants par classe ;
- La moyenne de nombre d'élèves inscrits ces dernières années est de 116 avec des pics ou des baisses non durables ;
- L'école Chaissac étant l'unique école publique d'Essarts en Bocage représentant 8 700 habitants et un vaste territoire de 100 km² ;
- L'augmentation du nombre d'élèves par classe multiplierait le nombre de cours par classe (classe à triple niveau) ce qui risquerait d'engendrer une désinscription d'élèves de la part de certains parents ;
- Les projets de développement de la commune dans cadre du PLUiH se traduisant notamment par la volonté de favoriser l'habitat social locatif et le développement de nouveaux projets d'habitation ;
- L'implication des élus qui mènent une politique prioritaire et attractive auprès du secteur enfance afin de répondre aux besoins des familles. Création d'un nouveau Centre de Loisirs (accessible aux enfants sur le temps méridien et local partagé pour le RASED) – travaux voirie effectués sur les abords des écoles, réhabilitation de l'école, plan numérique engagés dans un plan pluriannuel depuis déjà deux ans et prévus jusqu'en l'an 2021 - Prévision de la réhabilitation de la crèche et de tous les cheminements de l'école ;
- L'implication des élus pour être l'antenne RASED de Montaigu de sept communes environnantes ;
- Un diagnostic et une prospective via une analyse des besoins sociaux, seront mandatés cette année afin d'établir une meilleure visibilité pour une projection dans les années à venir ;
- Cette suppression de classe remettrait en cause l'organisation du personnel communal affecté au service de l'école ;
- Les parents d'élèves et l'ensemble de la population sont fermement opposés à la fermeture d'une classe.

Les élus municipaux souhaitent lutter contre la fragilité de l'école rurale, d'en renforcer l'attractivité pour ne pas créer des inégalités sociales et économiques. Notre commune offre des conditions pédagogiques et éducatives modernes et stimulantes pour la réussite scolaire des élèves.

Elle veut préserver l'école maternelle de nouvelles difficultés et de maintenir une certaine qualité d'enseignement par des effectifs de classes stables. De plus, cette mesure créerait des difficultés dans la scolarisation d'enfants arrivant en cours d'année. Les prévisions sont suffisamment incertaines pour que la prudence soit de mise avant de décider de la fermeture de classe à l'école maternelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **désapprouvent la fermeture d'une classe pour son école maternelle.**

28. Participation aux dépenses du Centre Médico-Scolaire de Chantonnay

La Ville de Chantonnay accueille sur son territoire le Centre Médico-Scolaire et en supporte la charge financière. Aussi, elle sollicite la participation pour l'année 2016/2017 de la commune d'Essarts en Bocage pour les montants suivants :

- 85,50 € pour l'école Sainte Marie de Sainte-Florence (171 élèves).
- 83,50 € pour l'école St Joseph de l'Oie (167 élèves).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent les demandes de participation comme énoncées ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

29. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Essarts en Bocage,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Essarts en Bocage,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune participe donc aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Boulogne (RPI), de Sainte-Florence, de l'Oie et des Essarts.

Le forfait moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique est de 657.90 € € arrondi à 658 € (pour rappel, le montant était de 636 € en 2017) sur la base de l'effectif au 30 septembre 2017.

	Les Essarts	Sainte-Florence	L'Oie	Boulogne (RPI)*
Nombre d'élèves au 30 septembre 2017	412	173	159	108*
Montant du forfait élève	658 €	658 €	658 €	658 €
TOTAL : 560 616 €	271 096 €	113 834 €	104 622 €	71 064 €

*Sur la base du contrat d'association calculé ci-dessus :

- La commune d'Essarts en Bocage versera au titre des élèves de Boulogne :

- OGEC de Boulogne 61% soit 43 349.04 €,
- OGEC de La Merlatière 39 % soit 27 714.96 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent les participations comme énoncées ci-dessus,**
- **acceptent de verser ces montants en deux fois aux écoles privées : 5/12 en février 2018 et 7/12 en septembre 2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

30. Versement des acomptes aux associations assurant le restaurant scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse des subventions aux associations qui assurent la restauration scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs pour les enfants du territoire. Les subventions font l'objet d'un examen attentif sur la base d'un dossier complet. Compte tenu des pièces demandées et des délais d'examen, il est proposé de verser un acompte aux Centres de Loisirs sur 2018 pour faire face aux dépenses à exécuter début 2018, comme suit :

	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017	MONTANT DE L'ACOMPTE PROPOSE (5/12ème de la somme)
Centre de Loisirs 1 2 3 - Les Essarts	13 987 €	5 828 €
Centre de Loisirs - Sainte- Florence / L'Oie	15 416 €	6 423 €
Centre de Loisirs Chamboultou Boulogne/La Merlatière	16 334,40 €	6 806 €
TOTAL	45 737.40 €	19 057 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les versements des montants suivants à titre d'acompte dans l'attente du vote des subventions 2018,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

31. Vote du tarif du camp municipal 2018

Madame Nathalie BODET présente le camp municipal organisé pour la période du Lundi 9 au Vendredi 13 Juillet 2018. Ce séjour est organisé pour 24 enfants de 10 à 14 ans à Questembert (56). Le groupe sera accueilli en MFR. Les activités suivantes seront proposées : parc de loisirs, randonnée de 15 km sur la presqu'île de Rhuys, paddle géant, bouées tractées, kayak de mer, sortie cinéma et veillées diverses.

Comme les années précédentes, des projets d'autofinancement (dont la vente de gâteaux « Bijou ») seront organisés afin de diminuer la participation des familles.

Monsieur le Maire expose le budget prévisionnel, qui a été annexé au déroulement, et propose de voter les tarifs du séjour.

Tarif proposé pour les Essartois	Tarif proposé pour les non Essartois
280,00 €	319,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le montant des tarifs du camp municipal tels que mentionnés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Tarifs de vente des Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal

Une action « Vente de Gâteaux Bijou » est organisée afin de de réduire la participation des familles au camp municipal 2018.

Il est proposé de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal :**

	Produit et Conditionnement		Tarif
1	Madeleines Natures	50 indiv.	6.90 €
2	Madeleines Chocolait	50 indiv.	8.70 €
3	Madeleines ChocoNoir	50 indiv.	8.70 €
4	Madeleinettes Nature et ChocoNoir	6 x 100 g	7.30 €
5	Longues Nature	20x2	6.80 €
6	Longues ChocoLait	20x2	8.70 €
7	Cake raisins	30 indiv.	7.10 €
9	Génois ChocoLait	30 indiv.	8.30 €
10	Longues ChocoNoir Orange	20x2	8.40 €
11	Bijou Fraise	20 indiv.	7.30 €
12	Chocopépites	20 indiv.	7.80 €
13	Bijou Caramel ChocoLait	20 indiv.	8.00 €
14	Bijou Cacao	20 indiv.	7.80 €
15	Panach'fruits	30 indiv.	8.50 €
16	Financiers aux amandes	30 indiv.	9.00 €
17	Assortiment	890g	9.50 €
18	Méli-mélo de biscuits fins	850 g	9.70 €
19	Galettes pur beurre	48x2	8.30 €
20	Moelleux au chocolat	30 indiv.	9.00 €
21	Cigarettes fourrées Choco-nois.	45x2	9.20 €
22	Cookies Chocolat noisette	24x2	8.50 €
23	Mini Crêpes Chocolait	4x18	7.70 €
24	Brins de ChocoCaramel	4x6	6.70 €
25	Sablés Cocolait	24x2	7.80 €
26	Biscuits Cuillers	10x6	6.30 €
27	Cakes aux fruits	20 indiv.	7.10 €
28	Brins de Framboise	7x7	7.80 €
29	Petits-Déj. choco croustilles	24x2	8.30 €
30	Sablés viennois	32x2	8.10 €
31	Fondants au citron	30 indiv.	9.00 €
32	Financiers Poire Choconoir	25 indiv.	9.00 €
33	Boîte Collector Madeleines Chocolait	22 indiv.	9.00 €

33. Approbation de l'avant-projet définitif pour l'opération de rénovation de la salle omnisports de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°125/2017 prise en date du 29 août 2017, le Conseil Municipal a validé le programme de rénovation de la salle omnisports de Boulogne.

En effet, l'utilisation de cet équipement est difficile en été et en hiver au vu de l'absence d'isolation thermique de la toiture de la salle. Ainsi, cette opération a pour objectif principal de procéder à une rénovation thermique de cet espace de jeu indispensable à la commune.

Pour l'accompagner dans ce projet, la commune a recruté le cabinet d'architecture LAURE BROUSSEAU & LAURENT FEINTE chargé de mener les études nécessaires à l'élaboration de cette opération et suivre le chantier de rénovation de la salle omnisports.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 516 000, 00€ HT. Ce montant de travaux se décompose comme suit :

- Démolition-Déconstruction : 71 450, 00€ HT,
- Couverture-Bardage : 205 250, 00€ HT,
- Plafonds : 60 500, 00€ HT,
- Reprise totale du sol sportif : 83 000,00€ HT,
- Menuiseries extérieures : 3 600, 00€ HT,
- Menuiseries intérieures : 44 700, 00€ HT,
- Aménagements extérieurs : 5 500, 00€ HT,
- Plomberie : 2 000, 00€ HT,
- Electricité-ventilation : 40 000, 00€ HT.

Ce montant de travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif permet de fixer de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette opération a été retenue dans le cadre du contrat Vendée Territoire signé entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Inscrit dans les opérations structurantes du territoire, ce projet fait l'objet d'une subvention prévisionnelle de 65 003€ de la part du Département.

En outre, il est également rappelé que la commune a sollicité un accompagnement du SYDEV dans le cadre de l'amélioration des performances thermique de la salle. A ce titre, une subvention d'un montant maximum de 50 000€ peut être sollicitée auprès du SYDEV. Le montant définitif de l'aide obtenue sera connu après instruction technique du dossier de consultation des entreprises.

A ce stade de l'opération, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Plan de financement – Avant-Projet Définitif

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	516 000,00 €	Autofinancement	518 308,96 €
Maitrise d'Œuvre	46 182,00 €	FCTVA	124 274,48 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	28 355,03 €	Sollicitation d'une subvention auprès du SYDEV	50 000,00 €
Contrôle technique	2 736,00 €	Contrat Vendée Territoire	65 003,00 €
Coordinateur sécurité	1 080,00 €	TOTAL	757 586,44 €
Divers	10 320,00 €		
Assurances	7 127,00 €		
Actualisation en phase étude	15 535,00 €		
Révision en phase travaux	3 987,00 €		
TOTAL HT	631 322,03 €		
TOTAL TTC	757 586,44 €		

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'étude de faisabilité, validée par la délibération n°88/2017, faisait apparaître un plan de financement de l'opération s'élevant à 742 662, 00€ TTC. Aussi, le budget prévisionnel de cette opération a connu une augmentation de 14 924, 44€ TTC. Cette augmentation s'explique notamment par le remplacement complet du sol sportif qui n'avait pas été prévu au stade de l'étude de faisabilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Sports Loisirs » du 12 février 2018, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation de la salle omnisports de Boulogne estimant le montant total des travaux à 516 000,00€ HT,**
- **valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Vendée une subvention de 65 003€ au titre du contrat Vendée Territoire,**
- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000€ auprès du SYDEV dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

34. Ecole Municipale des Sports : proposition de tarification stage activités physiques pleine nature – Vacances scolaires d’avril 2018

L’Ecole Municipale des Sports organise un stage multisports de deux jours consécutifs durant les vacances d’avril 2018, le jeudi 26 et vendredi 27 avril 2018.

Au programme : VTT, tir à l’arc, course d’orientation, canoë.

Il est proposé de fixer une tarification de 27 euros pour l’inscription aux deux jours de stage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- **approuvent la tarification à 27 euros pour le stage activités physiques de pleine nature le 26 et 27 avril 2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l’application de cette décision.**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

35. Tarification de l’enlèvement des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur le domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des disparités entre les communes déléguées concernant la présence de dépôts d’immondices indésirables régulièrement abandonnés par des particuliers (poubelles publiques, à proximité des containers de tri-sélectif...) et que les agents des Services Techniques de la commune d’Essarts en bocage sont de plus en plus sollicités.

La police municipale intervient systématiquement pour identifier les personnes susceptibles d’avoir effectué volontairement ces dépôts d’immondices dans le but de se soustraire à leur élimination.

A ce jour, il n’existe pas de tarification appliquée sur le territoire de la Commune d’Essarts en Bocage. Dans le cadre de la compétence du maintien de l’ordre public sur la voie publique et des pouvoirs de police administrative du Maire en la matière, Monsieur le Maire suggère une harmonisation de la tarification du retrait des déchets ménagers du domaine public pour la commune d’Essarts en Bocage afin que soient très rapidement résolus ces problèmes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose pour l’ensemble du territoire que ces frais soient payables auprès du Trésor Public après réception du titre de paiement émis par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, approuvent les frais suivants :

- **facturation de l’enlèvement : 150€.**

36. Vente d'une partie de la parcelle XC 260 (pour une surface de 37m²) située Impasse des Noisetiers à Monsieur ECHASSERIEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée XC 260 sur le territoire de la commune déléguée des Essarts située Impasse des Noisetiers pour une surface de 37 m². Ce terrain longe la parcelle de M. ECHASSERIEAU résident au n°6 Impasse des Noisetiers – Les Essarts selon le plan ci-annexé.

Ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique préalablement à la vente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Local du Domaine, dans un avis rendu le 11 juillet 2017, a estimé le prix de la parcelle à une valeur de 20 euros HT le m² soit un prix de 740 euros HT pour les 37 m² demandés.

Lors de sa réunion du 5 février 2018, la commission « Aménagement du Territoire » a émit un avis favorable à la vente du terrain tel que précisé ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **donnent un avis favorable sur la cession de la parcelle susvisée de 37 m² au prix de 740 € HT conformément au plan de découpage ci-annexé.**

COMMERCES

37. Ouverture des commerces le dimanche supérieure à 5 dimanches - Année 2018

La délibération n° 290/2016 du 20 décembre 2016 mentionnait les grandes lignes de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi macron », autorisant certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an dans la limite de 12.

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (salon de coiffure, institut de beau, cordonnier, pressing...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail) après avis du Conseil Municipal.

« Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ». (Article L3132-26 du code du travail)

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette demande supérieure à 5 dimanches concerne une enseigne de détail, pour les dimanches du 4 novembre 2018 au 30 décembre 2018 soit 9 dimanches. Il s'agit d'une seconde demande pour la même enseigne.

Le Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts en date du 21 décembre 2017, ont émis un avis favorable pour une dérogation de 6 repos dominical.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées :

- **émettent 19 avis favorables, 17 avis défavorables et 15 abstentions sur ce calendrier de dérogation au repos dominical de 9 dimanches qui sera mis en application par Arrêté Municipal après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 JANVIER 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-huit, le seize janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section ZC numéro 95 d'une superficie totale de 2 a 15 ca pour le prix de 59 500 € + frais d'acte, situées au 8 Les Quatre Chemins de l'Oie, Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : MORANTIN Mathieu

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section ZC numéro 95 d'une contenance de 2 a 15 ca.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéros 593 d'une superficie totale de 426 m² pour le prix de 28 500 € + frais d'acte, située au lotissement Les Jardins de la Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE domicilié 6 Boulevard Eiffel – ZA La Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise Les Jardins de La Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéros 593 d'une contenance totale de 426 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-huit, le vingt-neuf janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section AI n°173 d'une superficie totale de 11a 47 ca pour le prix de 63 000 € + frais d'acte, situées à « 7 rue St Martin », Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : COUGNON Noëlle

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI numéro 173 d'une contenance de 11a 47ca.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts comprenant notamment la construction de 3 cellules commerciales.

Considérant que le lot 1 « Démolition – Désamiantage » du marché précité a été notifié à l'entreprise DLD Environnement le 19/07/2017 pour un montant total de 46 217, 60€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux, une intervention complémentaire pour la démolition a dû être demandée par la commune dans le cadre des travaux du réaménagement de l'espace sanitaires du bureau de poste pour un montant de 2 500€ HT,

Considérant que, suite à une décision de la maîtrise d'ouvrage, des travaux de démolition et désamiantage du logement situé à l'étage du site prévus initialement au marché ont été supprimés occasionnant une moins-value de 10 020, 00€ HT,

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 1 « Désamiantage-Démolition » du marché de travaux précité pour un montant négatif total de 7 520, 00€ HT soit 16,27% montant initial du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour la fourniture et la pose d'une nouvelle micro-signalétique de la commune déléguée de Les Essarts.

Considérant que le marché précité a été notifié à l'entreprise Signaux Girod Ouest le 10/10/2017 pour un montant de 15 958, 66€ HT,

Considérant que dans le cadre d'une nouvelle visite, en présence de la maîtrise d'ouvrage, sur le site de chacune des futures implantations, il a été constaté que plusieurs panneaux indicatifs de noms de rues devaient être fixés sur certains ensembles alors que cette prestation n'avait pas été prévue dans le marché initial,

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché précité pour un montant total s'élevant à 202, 58€ HT soit 1, 27% montant initial du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à quatre entreprises le 16 novembre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 8 décembre 2017,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché de Sécurité et Protection de la Santé pour son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Florence au cabinet MSB, situé rue du Pinay, 85106 Les Sables d'Olonne, pour un montant de 1 950, 00€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de Contrôle Technique pour son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Sainte-Florence,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à trois entreprises le 16 novembre 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 8 décembre 2017,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché de Contrôle technique pour son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Florence au cabinet APAVE, situé rue Jacques-Yves Cousteau, ZA de Beaupuy, 85017 La Roche-sur-Yon, pour un montant de 3 848, 00€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FEVRIER 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le deux février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 485 d'une superficie totale de 920 m² pour le prix de 114 000 € + 4 791,60 € d'honoraires de négociation + frais d'acte, située rue de l'Orée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame BORDRON Marianne Odile Thérèse Danielle domiciliée 4 avenue Cerrano à BIARRITZ (64200) et à Monsieur BORDRON Patrick Albert Christian Victor domicilié 23, le Puytireau à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue de l'Orée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 485 d'une contenance totale de 920 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FEVRIER 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-huit, le deux février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 février 2018, relative à la propriété cadastrée section AD n°26 d'une superficie totale de 188 m² pour le prix de 60 000 € + 5000€ commission d'agence + frais d'acte, situées à « 19 Rue Gaston CHASSAC », Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : CROIZÉ Gabrielle.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AD numéro 26 d'une contenance de 188m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**